

**Communauté d'agglomération  
La Riviera du Levant**

**Conseil communautaire du 14 Novembre 2022**

**DÉLIBÉRATION N°2022-CC-6S-DAF-52**

**MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION TERRAINS DE  
FOOT À GAZON SYNTHÉTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA CARL**

L'an deux mille vingt deux, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant ( CARL), sur convocation affichée à la date du 8 novembre s'est réuni le 14 novembre au Gosier, à 16 H 00, sous la présidence de Monsieur Cédric CORNET, Président de la CARL.

**Monsieur Hugues CHATEAUBON ayant été désigné secrétaire de séance.**

**Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41**

**Votant : 41 (dont 10 pouvoirs)**

**Conseillers présents : 31**

QUALITÉ	PRENOMS	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATIONS
M.	Cédric	CORNET	1		
M.	Bernard	PANCREL	1		
M.	Loïc	TONTON	1		
Mme.	Nicole	SINIVASSIN	1		
Mme	Liliane	MONTOUT	1		
M.	Jean-Luc	PERIAN			Procuration à Mélila PHOUDIAH
M.	Guy Albert	BACLET	1		
Mme	Myriam Lucie	BROSIUS			Procuration à Bernard PANCREL
Mme	Wennie	MOLIA	1		
M.	Richard	ALBERT	1		
Mme	Nanouchka	LOUIS			Procuration à Cédric CORNET
Mme	Mélila	PHOUDIAH	1		
Mme	Muguette	DAIJARDIN			Procuration à Guy Albert BACLET
M.	Patrice	PIERRE-JUSTIN	1		
Mme	Nadia	CELINI	1		
M.	Christian	BAPTISTE	1		
M.	Francs	BAPTISTE	1		
M.	Teddy	BARBIN	1		
M.	Emmery	BEAUPERTHUY	1		
M.	Hugues	CHATEAUBON	1		
M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE	1		

Mme	Elodie	CLARAC			Procuration à Nina PAULON
Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL			Procuration à Eric LATCHOUMANIN
M.	Jules Joël	FRAIR			Procuration à Jocelyne VIROLAN
M.	Lucien	GALVANI	1		
Mme	Mariane	GRANDISSON			Procuration à Francs BAPTISTE
M.	Michel Eloi	HOTIN	1		
Mme	Valérie	HUGUES			Procuration à Marguerite KANCEL-MURAT
Mme	Olivia	JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL	1		
Mme	Marguerite Ephreme	KANCEL MURAT	1		
M.	Jacques	KANCEL	1		
Mme	Sylvia	LAPTES			Procuration à Christian BAPTISTE
M.	Eric	LATCHOUMANIN	1		
M.	David Laurent	LUTIN	1		
Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE	1		
M.	Teddy	MARY	1		
Mme	Nina Valentine	PAULON	1		
Mme	Sophie	PEROUMAL ép. SYLVANISE	1		
M.	Yves	QUIQUEREZ	1		
M.	Patrick	SOLVET	1		
Mme	Jocelyne	VIROLAN	1		
<b>TOTAL</b>			<b>31</b>		<b>10</b>

## Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**Vu** le programme pluriannuel d'investissement arrêté par la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

**Vu** la délibération n°2021-CC-2S-DMP-15 en date du 19 Mars 2021 du conseil communautaire relative à la modification de l'intérêt communautaire pour les équipements sportifs ;

**Vu** la délibération n°2021-CC-2S-PRAG-25 en date du 6 mai 2021 du conseil communautaire relative à la sollicitation de la subvention de l'Etat pour l'opération Terrains de foot à gazon synthétique ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2334-32 à L2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 relatifs aux dispositions concernant l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

**Vu** l'arrêté n°2021-SG/DGL/SLAC/BFL du 19 juillet 2021 notifiant l'attribution d'une subvention à la CARL ;

**Considérant** la nécessité d'informer la Préfecture de Guadeloupe et nos partenaires financiers potentiels de tout changement du plan de financement ;

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Stratégie Financière et Évaluation des Politiques Publiques du 9 juin 2022 ;

### **Entendu le rapport de M. le Président**

Au terme de l'article L.5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil

#### **1. Contexte**

Désireuse d'accroître son rayonnement sur le territoire et dans un souci de répondre aux besoins et exigences de sa population, la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL) a souhaité mettre à disposition de ses administrés des terrains de foot de proximité à gazon synthétique sur l'ensemble de ses communes membres. C'est ainsi que le projet Construction de terrains de foot 5 en gazon synthétique sur le territoire de la CARL a été validé.

En date du 6 mai 2021, le Conseil communautaire a approuvé la sollicitation de subvention au titre du concours financier de l'Etat Dotation d'Équipements au Territoire Ruraux (DETR).

En date du 19 juillet 2021, la Préfecture de Guadeloupe a notifié que le projet Construction de terrains de foot à gazon synthétique sur le territoire de la CARL est retenu au titre de la DETR et qu'une subvention de 500 000 € va être allouée à la CARL pour la réalisation du projet.

Suite aux études de sol et relevés topographiques des terrains dans un premier temps, il a été mis en évidence :

- la nécessité de mettre hors d'eau les terrains avec la création d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales
- et la nécessité de substituer, pour les terrains le nécessitant, un sol de qualité médiocre sur une importante profondeur pour le remplacer par du tuf compacté.

En outre, afin d'optimiser l'utilisation des terrains, un éclairage des lieux a été jugé comme nécessaire. Le montant total des dépenses prévisionnelles du projet s'élève désormais à 1 046 000 €.

A ce titre, la Région Guadeloupe ainsi que le Conseil Départemental ont été sollicités à hauteur de 150 000 €.

#### **2. Plan de financement**

Le Conseil Communautaire du 6 mai 2021 a délibéré sur le plan de financement suivant :

Financeurs	Montant prévisionnel (HT)	Taux (%)
DETR 2021	631 848,00 €	80 %
CARL	157 962,00 €	20 %
<b>Total</b>	<b>789 810,00 €</b>	<b>100 %</b>

A cet effet, vous trouverez ci-dessous le plan de financement actualisé :

Financeurs	Montant prévisionnel (HT)	Taux (%)
DETR 2021	500 000,00 €	48 %
Conseil régional	150 000,00 €	14 %
Conseil départemental	150 000,00 €	14 %
CARL	246 109,50 €	24 %
<b>Total</b>	<b>1 046 109,50 €</b>	<b>100 %</b>

Il est demandé à l'assemblée délibérante, d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet Construction de terrains de foot à gazon synthétique sur le territoire de la CARL.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des voix exprimées, par 41 voix pour,**

### DECIDE

**Article 1 :** D'approuver le plan de financement prévisionnel proposé.

**Article 2 :** De s'engager à financer par l'autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des demandes de subventions.

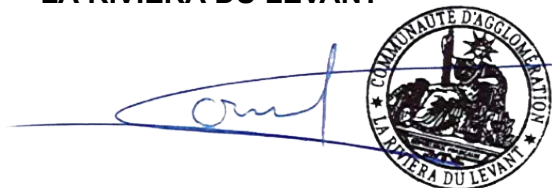
**Article 3:** De donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Article 4 :** D'autoriser en conséquence Monsieur le Président à s'assurer de l'application de la présente décision.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

### LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LA RIVIERA DU LEVANT



**Cédric CORNET**

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

***La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : [greffe.ta-basse-terre@juradam.fr](mailto:greffe.ta-basse-terre@juradam.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.***